

Paris, le 14 novembre 2020



Point Coronavirus n°58

1. Télétravail : règles générales concernant les entreprises

Pour rappel, **le télétravail est la règle générale, partout où c'est possible** :

- Lorsque toutes les tâches peuvent être réalisées à distance : télétravail 5 jours sur 5.
- Si toutes les tâches ne peuvent pas être faites à distance, il est possible de se rendre sur le lieu de travail, mais cela doit rester limité. Il est nécessaire de disposer d'une attestation.
- L'employeur doit aménager une heure d'arrivée et de départ à ses salariés. **Protocole sanitaire pour les entreprises actualisé au 29/10/2020** : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>
- Pas de moment de convivialité en entreprise.

FAQ sur le télétravail en période de Covid : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail>

Toutes les entreprises ne sont pas fermées administrativement – Retrouvez ici la liste des établissements autorisés à ouvrir : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/confinement>

2. Accompagnement des entreprises dans leur numérisation

Le Gouvernement met en place des mesures concrètes pour soutenir la numérisation des petites entreprises. Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité.

Des solutions numériques gratuites existent pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement. Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié : clique-mon-commerce.gouv.fr

Cette plate-forme propose des solutions numériques, labellisées par le Gouvernement, aux commerçants, artisans, restaurateurs pour :

- Rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité ;
- Mettre en place une solution de logistique/livraison ;
- Mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique ;
- Créer un site internet pour leur entreprise et communiquer à distance avec leurs clients.

Elle permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil, selon :

- Son type d'activité ;
- Sa situation géographique ;
- Ses besoins spécifiques.

De plus :

- 60 000 entreprises seront contactées par les CCI et les CMA d'ici décembre 2020 ;
- Un guide pratique est publié et relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FICHE-CONSEIL-COVID-NUMERIQUE.pdf>
- L'initiative France Num assure une information en continu sur les initiatives numériques à destination des entreprises : <https://www.francenum.gouv.fr>

L'État soutient aussi financièrement la numérisation des entreprises et les collectivités territoriales par :

- **Un chèque numérique de 500€**, qui sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Versée dès janvier 2021, il est prévu qu'elle puisse bénéficier à 120 000 entreprises fermées.
- **Un soutien de 20 000€ par commune**, qui permet de les accompagner dans la mise en place de solutions de plateformes de e-commerce. Plusieurs collectivités locales ont déjà mis en place avec succès ces plateformes de e-commerce.

Plus d'infos sur les aides de l'État à la numérisation des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/node/193522#>

Les CCI soutiennent aussi les petits commerces pour qu'ils restent ouverts grâce aux solutions numériques. Pour avoir toutes les informations utiles : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise>

Ainsi que de nombreuses ressources – Comment vendre et communiquer pendant le confinement <https://www.cci.fr/documents/11054/11088990/COMMENT+VENDRE+ET+COMMUNIQUER+PENDANT+LE+CONFINEMENT-v2.pdf>

Au niveau local, **la CCI Nice Côte d'Azur** s'engage aussi avec sa campagne « SOS NUMERIQUE » et met en œuvre sa Cellule d'urgence pour décrypter les nouvelles mesures mobilisables et dispositifs d'aides, et orienter les entreprises vers des solutions numériques très concrètes : **04 93 13 75 73** ou alocci@cote-azur.cci.fr et sur <https://www.cote-azur.cci.fr/covid-19-2e-confinement-quelles-sont-les-aides-aux-entreprises/>

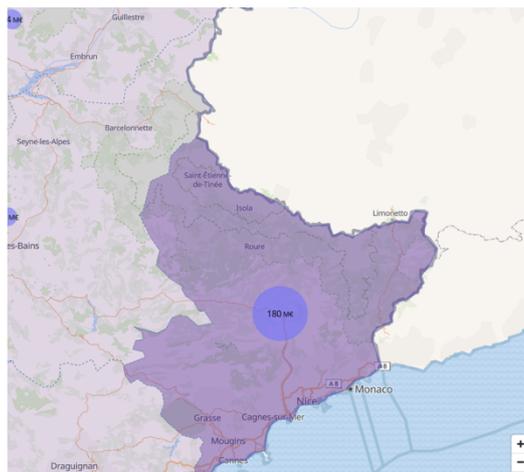
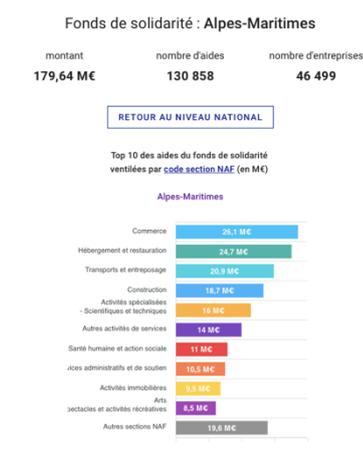
Enfin la plateforme « **Geolocal06** » permet de localiser les entreprises, commerces, artisans et producteurs locaux près de chez vous qui restent ouverts ou maintiennent une activité grâce à des services de livraison, *click and collect*, vente en ligne : <https://outils.ccimp.com/geolocal-06/>

3. Point d'étape sur les aides distribuées aux entreprises dans les Alpes-Maritimes

Depuis le début de la crise sanitaire, le fonds de solidarité a été distribué à plus de **46 000 entreprises** dans les Alpes-Maritimes pour un total de plus de **179 millions d'euros**.

En cliquant sur ce lien, vous trouverez le total pour le département de toutes les aides accordées aux entreprises depuis le début de la crise :

<https://aides-entreprises.data.gouv.fr/fds?datasetid=departements&field=code&value=06&zoom=8.33¢erlat=44.0323¢erlng=7.0725&selected=regions%3A8,departements%3A37>



4. Autres aides pour les entreprises

Depuis le lundi 2 novembre 2020 à 9h, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté est effectif : le **0 806 000 245**. Il est accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures puis de 13 à 16 heures. **Plus d'infos sur ce numéro d'aide aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/numero-special-information-mesures-urgences-entreprises-associations-difficulte>**

Afin d'apporter une 1^{ère} écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse en raison de la crise de la Covid-19, le numéro vert, **0 805 65 505 0**, est accessible 7 jours sur 7 de 8 à 20 heures : <https://www.economie.gouv.fr/prolongation-cellule-ecoute-soutien-psychologique-chefs-entreprise#>

Pour plus d'informations :

Retrouvez ici la FAQ exhaustive des Mesures d'urgences économiques actualisé au 10 novembre : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf

Retrouvez ici les mesures de soutien dans un document synthétique :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Mesures_soutien_eco_doc_synthetique.pdf

- Les trois évaluations communes de première et de terminale de l'année 2020-2021 sont annulées et remplacées par les moyennes des bulletins scolaires ;
- Il y aura deux sujets au choix pour les épreuves terminales des enseignements de spécialité.

5. Questions/Réponses

Question : Que deviennent les élections régionales et départementales de mars 2021 ?

Réponse : Le rapport de Jean-Louis Debré sur ces élections a été rendu au gouvernement le 13 novembre. Il préconise de reporter ces élections à juin 2021. Prochainement le gouvernement va proposer au Parlement de reporter ces élections à cette date.

Question : Quel justificatif doivent présenter les élèves qui se rendent et reviennent seuls de l'école ?

Réponse : Pour les mineurs qui se rendent seuls à l'école, le carnet de correspondance de l'élève suffit à justifier son déplacement aux heures d'ouverture des établissements scolaires.

Les mineurs qui se déplacent seuls pour un autre motif que l'école doivent se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en mentionnant le motif du déplacement.

Question : Le lieu de retrait d'un objet commandé a été changé au profit d'un commerce ouvert mais loin de mon domicile. Puis-je aller le retirer ?

Réponse : Il convient de privilégier les points de retrait proches de son domicile mais, si les circonstances l'exigent, il est possible d'aller retirer un objet livré dans un commerce éloigné. Il faut cocher le motif « achat de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

Question : Est-ce que je peux faire du sport ?

Réponse : Oui. Les sorties indispensables à l'équilibre de chacun, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée maximale d'une heure, dans le respect des gestes barrières et en évitant tout rassemblement. Une seule attestation de déplacement dérogatoire suffit pour un adulte avec des enfants. Les activités physiques en groupe ou les pique-niques entre amis sont interdits.

6. Quelques liens utiles

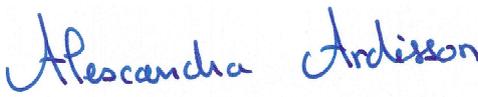
Retrouvez toutes les attestations sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

- Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.
- Téléchargez l'application TousAntiCovid pour vous protéger et protéger les autres :
 - <https://apps.apple.com/app/id1511279125>
 - <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>

Cliquez ici pour retrouver tous mes précédents bulletins d'informations : <http://www.alexandra-valetta-ardisson.fr/coronavirus/>

Je reste à vos côtés, avec mon équipe parlementaire, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Prenez soin de vous et de vos proches.



Alexandra VALETTA-ARDISSON